

DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/01

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LE SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS ET L'ENTREPRISE ENEDIS.

LE PRESIDENT D'EAU DU BASSIN CAENNAIS

Dans le cadre des actions liées au renforcement du réseau électrique de la commune de Saint-Contest, l'entreprise ENEDIS souhaite réaliser des travaux pour la pose de câbles haute et basse tensions sur la parcelle cadastrée AK 41, située Le haut chemin à Saint-Contest, et mise à disposition du Syndicat Eau du bassin caennais.

L'emprise des travaux et l'emplacement des projets d'ENEDIS ne compromettant pas l'exploitation des ouvrages du syndicat, il est proposé d'établir une convention de servitude de passage entre ENEDIS et Eau du bassin caennais afin d'en préciser les modalités.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération du comité syndical du 15 septembre 2020 donnant délégation au président,

VU le projet de convention d'établissement de servitude de passage entre ENEDIS et Eau du bassin caennais pour la parcelle AK 41, située Le haut chemin à Saint-Contest, joint en annexe,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'établissement de servitude de passage.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au comité syndical.

Fait à Caen, le

Transmis à la préfecture le 31 MAI 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le 31 MAI 2023
Exécutoire le 31 MAI 2023
Notifié le

